



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Commission nationale des programmes de l'enseignement musical

Programme d'études Chant

Table des matières

Division inférieure 1 ^{er} cycle.....	p. 2
Division inférieure 2 ^e cycle - 1 ^{ère} mention.....	p. 4
Division moyenne.....	p. 6
Division moyenne spécialisée 1 ^{er} Prix.....	p. 8
Division supérieure.....	p. 10



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Annexe 53 (Branche 1.4.1. – chant)

Commission nationale des programmes de l'enseignement musical

Chant

**Division inférieure
1^{er} cycle**

**Compétences souhaitées
Programme d'examen**

COMPÉTENCES SOUHAITÉES

1. Connaître les principes fondamentaux de l'appareil vocal
2. Connaître et appliquer la base de la respiration
3. Veiller à une posture correcte
4. Prendre soin du bon placement du son et de l'intonation
5. Veiller à une bonne articulation et une parfaite prononciation
6. Respecter le phrasé musical et comprendre le texte
7. Cultiver la mémoire
8. Elaborer une méthode de travail
9. Se produire en public

Examen pour l'obtention du diplôme du premier cycle

Épreuve technique à huis clos :

- 1 vocalise ou une œuvre à caractère technique au choix de l'enseignant
- 1 Lied ou 1 Air au choix de l'enseignant

Épreuve publique :

- 1 Lied / Mélodie / Song (classique - langue au choix) au choix de l'enseignant
- 1 Air au choix de l'enseignant
- 1 œuvre au choix (inclus Musical ou Opérette)

Détails d'exécution

Le programme est à présenter de mémoire sauf extraits d'oratorios, de messes et des airs de concert.

Le programme de l'épreuve publique comprend des œuvres en 2 langues au moins.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Commission nationale des programmes de l'enseignement musical

Chant

Division inférieure

2^e cycle

1^{ère} mention

**Compétences souhaitées
Programme d'examen**

COMPÉTENCES SOUHAITÉES

1. Connaître les principes fondamentaux de l'appareil vocal
2. Connaître et appliquer la base de la respiration
3. Veiller à une posture correcte
4. Prendre soin du bon placement du son et de l'intonation
5. Veiller à une bonne articulation et une parfaite prononciation
6. Respecter le phrasé musical et comprendre le texte
7. Cultiver la mémoire
8. Elaborer une méthode de travail
9. Se produire en public

Examen pour l'obtention de la première mention

Épreuve technique à huis clos :

- 1 vocalise ou une œuvre à caractère technique au choix de l'enseignant
- 1 Lied / Mélodie au choix de l'enseignant
- 1 Air au choix de l'enseignant

Épreuve publique :

- 1 Lied / Mélodie / Song (langue au choix) au choix de l'enseignant
- 1 Air (Opéra / Opérette) au choix de l'enseignant
- 1 Air (Oratorio / Concert / Messe) au choix de l'enseignant
- 1 œuvre au choix (inclus Musical ou Opérette)

Détails d'exécution

Le programme est à présenter de mémoire sauf extraits d'oratorios, de messes et des airs de concert.
Le programme de l'épreuve public comprend des œuvres dans au moins 2 langues et de 2 époques.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Commission nationale des programmes de l'enseignement musical

Chant

Division moyenne

**Compétences souhaitées
Programme d'examen**

COMPÉTENCES SOUHAITÉES

1. Faire preuve de créativité dans l'interprétation des œuvres musicales
2. Avoir la capacité de savoir se préparer seul à un concours ou à une représentation
3. Être capable de choisir son répertoire en fonction de ses capacités vocales
4. Faire preuve d'engagement et d'enthousiasme
5. Être capable de soigner sa présentation générale (créativité, rayonnement, présentation générale, ...)

Examen pour l'obtention du diplôme de la division moyenne

Épreuve technique à huis clos:

- 1 vocalise ou 1 œuvre à caractère technique au choix de l'enseignant
- 1 Lied / 1 mélodie (langue au choix) au choix de l'enseignant
- 1 air précédé d'un récitatif ou 1 air et 1 récitatif au choix de l'enseignant
- 1 œuvre au choix de l'enseignant

Les œuvres doivent être d'époques différentes et en deux langues au moins.

Épreuve publique :

- 5 œuvres – opéra / oratorio / Lied ou mélodie au choix de l'enseignant

Les œuvres doivent être d'époques et de styles différents - dont au moins une du 20^e ou 21^e siècle - et en trois langues au moins. La durée minimale du programme qui est à présenter en entier est de 15 minutes.

Détails d'exécution :

Le programme est à présenter de mémoire sauf extraits d'oratorios, de messes et des airs de concert



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Commission nationale des programmes de l'enseignement musical

Chant

**Division moyenne spécialisée
1^{er} Prix**

**Compétences souhaitées
Programme d'examen**

COMPÉTENCES SOUHAITÉES

1. Faire preuve de créativité dans l'interprétation des œuvres musicales
2. Avoir la capacité de savoir se préparer seul à un concours ou à une représentation
3. Être capable de choisir son répertoire en fonction de ses capacités vocales
4. Faire preuve d'engagement et d'enthousiasme
5. Être capable de soigner sa présentation générale (créativité, rayonnement, présentation générale, ...)

Examen pour l'obtention du premier prix

Épreuve technique à huis clos:

- 1 vocalise ou 1 œuvre à caractère technique au choix de l'enseignant
- 1 Lied / 1 mélodie (langue au choix) au choix de l'enseignant
- 1 air précédé d'un récitatif ou 1 air et 1 récitatif au choix de l'enseignant
- 1 œuvre au choix

Les œuvres doivent être d'époques différentes et en deux langues au moins.

Épreuve publique :

- 6 œuvres – opéra / oratorio / Lied ou mélodie

Les œuvres doivent être d'époques et de styles différents - dont au moins une du 20^e ou 21^e siècle - et en trois langues au moins. La durée minimale du programme qui est à présenter en entier est de 15 minutes.

Détails d'exécution :

Le programme est à présenter de mémoire sauf extraits d'oratorios, de messes et des airs de concert.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Annexe 53 (Branche 1.4.1. – chant)

Commission nationale des programmes de l'enseignement musical

Chant

Division supérieure

**Compétences souhaitées
Programme d'examen**

COMPÉTENCES SOUHAITÉES

1. Faire preuve de créativité dans l'interprétation des œuvres musicales
2. Avoir la capacité de savoir se préparer seul à un concours ou à une représentation
3. Être capable de choisir son répertoire en fonction de ses capacités vocales
4. Faire preuve d'engagement et d'enthousiasme
5. Être capable de soigner sa présentation générale (créativité, rayonnement, présentation générale, ...)

Examen pour l'obtention du diplôme supérieur

Épreuve d'admission :

L'élève présente un programme de 20 à 30 minutes comprenant des œuvres en trois langues au moins, d'époques, de genres, de styles et de caractères différents (dont au moins une œuvre du 20^e ou 21^e siècle). Dans ce répertoire, qui est à présenter de mémoire (sauf pour ce qui est des extraits d'oratorio, de cantates ou de messes) doit être inclus au moins deux airs (dont un avec récitatif) et deux mélodies.

Le programme est présenté en entier.

Examen :

L'examen qui se déroule sous forme de récital d'une durée de 30 à 40 minutes comprend à côté d'un morceau imposé au niveau national, au moins cinq œuvres au choix en trois langues, d'époques, de genres, de styles et de caractères différents. Le répertoire est à présenter de mémoire (sauf pour ce qui est des extraits d'oratorio, de cantates ou de messes).

Le programme est présenté en entier.